



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

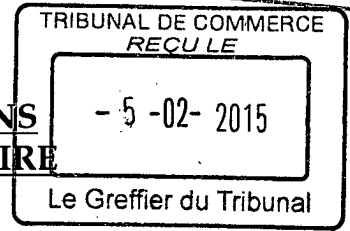
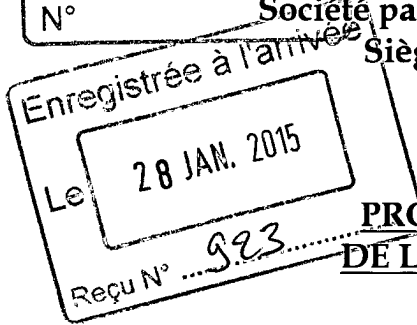
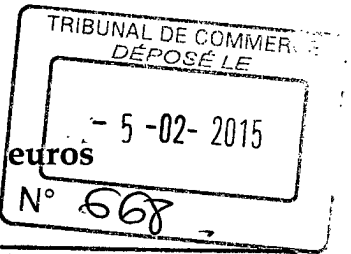
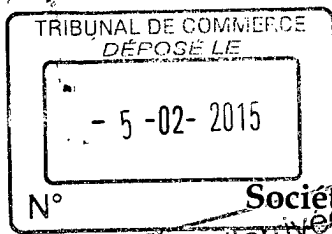
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00018

Numéro SIREN : 352 875 983

Nom ou dénomination : A. DEMILLY

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2015 sous le numéro de dépôt 668



A.DEMILLY
Société par actions simplifiée au capital de 193 292 euros
Siège social : La Maladrie, 51150 BISSEUIL
352 875 983 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 OCTOBRE 2014

Le premier octobre deux mille quatorze,
A 11 heures,

Les associés de la société A.DEMILLY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Maladrie 51150 BISSEUIL, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Odile VAST, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alain DEMILLY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 506 sur les 506 actions ayant le droit de vote.

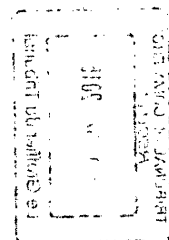
En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège, à compter de la convocation de l'Assemblée.

AD lw



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Odile VAST de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir soit jusqu'à l'expiration de la Société :

- La Société LE CHENE, société par actions simplifiée au capital de 11 000 000 euros, dont le siège social est à La Maladrie, 51150 BISSEUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 259 232 RCS REIMS,
- représentée par Madame Odile VAST, en sa qualité de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une autre société, la société LE CHENE, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- La Société FCN, domiciliée 45 rue des Moissons à REIMS 51100, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

 21

- La Société FCF, domiciliée 45 rue des Moissons à REIMS 51100, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La Société FCN et la Société FCF ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'J' followed by a horizontal line and a small 's'.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' or 'Z' shape with a horizontal line crossing through it.